

LA VUELTA POUR TOUS 2026 – REGLEMENT

Organisateur : Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque

ARTICLE 1 : LE PRINCIPE DE L'EPREUVE

LA VUELTA POUR TOUS est un événement cycliste sur route non chronométré balisé exclusivement pour l'événement le samedi 22 août 2026 qui traverse plusieurs communes des Alpes de Haute-Provence : Quinson, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Valensole, Manosque.

Départ : à 15h00 à Quinson à la salle des fêtes l'Emancipatrice ou devant le Musée. Arrivée : vers 18h00 à Manosque au Parc de Drouille.

Un ravitaillement est proposé dans chaque commune étape (solide et liquide).

L'événement sera annulé en cas de mauvais temps.

Retrait des dossards le samedi 22 août 2026 entre 13h30 et 15h00.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

LA VUELTA POUR TOUS est une épreuve cycliste sur route ouverte aux licenciés (FFS ou autre fédération) et aux non-licenciés, âgés de 17 ans et plus au jour de l'événement. Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'au moins un adulte ou présenter une autorisation parentale écrite.

- Casque : Le port du casque à coque rigide, homologué CE et attaché, est obligatoire dès le contrôle de départ et durant toute l'épreuve.
- Dossard : Chaque participant recevra une plaque de cadre (dossard) qui doit être fixée visiblement à l'avant du vélo. Les numéros d'urgence de l'organisation seront inscrits au dos de cette plaque.
- Matériel : Le participant doit s'assurer que son vélo est en parfait état de fonctionnement avant le départ.
- Vélo : sont autorisés les vélos dit "musculaire" et les vélos à assistances électrique.

Aucun accompagnateur motorisé n'est admis sur le parcours balisé.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout manquement aux règles de sécurité.

ARTICLE 3 : LE PARCOURS

- Circulation : la route n'est pas privatisée. Chaque participant doit impérativement respecter le Code de la Route sur l'ensemble du tracé. Tout comportement dangereux pourra entraîner une mise hors course immédiate.
- Sécurité mobile : l'épreuve est encadrée par une voiture ouvreuse, deux motos de sécurité et un véhicule balai.
- Abandon : En cas d'abandon, le participant a l'obligation d'en informer immédiatement l'organisation via le numéro d'urgence figurant sur le dossard.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Le nombre d'inscrits est limité à 300.

L'inscription est **gratuite** et s'effectue en ligne sur le site internet www.paysdemanosque.com et sur place le jour de l'événement de 13h30 à 15h00.

Les inscriptions seront validées uniquement pour les dossiers complets comprenant :

- Le formulaire d'inscription dûment complété
- Le règlement de la course approuvé
- Le justificatif mentionné à l'article 2 : l'autorisation parentale si le participant est mineur.

Chaque inscrit recevra une plaque de cadre numérotée à attacher au vélo.

La participation à LA VUELTA POUR TOUS implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 5 : ANNULATIONS

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque est assuré en tant qu'organisateur d'événements auprès de Groupama Méditerranée. Chaque participant doit respecter scrupuleusement le code de la route sur l'ensemble du parcours.

- Individuelle Accident : il est vivement conseillé aux participants de vérifier leur couverture personnelle. Les non-licenciés doivent s'assurer d'être couverts par une assurance individuelle accident de leur choix.
- Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du matériel des participants. Chaque participant est responsable de la surveillance de ses biens.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de sécurité des organisateurs, le code de la route, la courtoisie, le respect de la propriété privée, les autres concurrents.

Il s'engage à respecter l'environnement dans lequel il évolue (ne pas jeter de déchets,...).

Espaces protégés :

Il sera indiqué aux participants au départ qu'ils vont évoluer dans le Parc Naturel Régional du Luberon et que de ce fait les participants doivent rester sur les chemins balisés.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET LOI INFORMATIQUE

Par sa participation à **LA VUELTA POUR TOUS**, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ou ses ayants droits à utiliser, ou faire utiliser son image, son nom, sa prestation sportive dans le cadre de l'événement, en vue de toute exploitation directe ou indirecte ou

sous dérivée dans le monde entier. La diffusion des éléments cités précédemment ne pourra pas donner une quelconque compensation ou indemnisation aux concurrents, ou personnes présente lors de l'événement. De même manière, cette opération étant soumise le cas échéant aux dispositifs de la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6 Janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information le concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un courriel ou courrier.